

Envoyé en préfecture le 31/05/2024 Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID: 090-249000241-20240523-2024\_04\_30-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires. Bernadette BAUMGARTNER membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-04-30 – Avenant à la convention de partenariat 2021-2023 entre la CCST et la Mission Locale du Territoire de Belfort

Rapporteur: Dominique TRELA

Publié le

ID: 090-249000241-20240523-2024\_04\_30-DE

#### Vu la délibération n° 2021-04-18 du 20 mai 2021

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de soutenir financièrement les actions et les projets de la Mission Locale afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2021 à 2023 a été contractée entre la collectivité et la mission locale. Afin de permettre à cette dernière d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli en moyenne sur les deux années précédentes et ce afin de lisser les fluctuations importantes selon la situation du marché du travail.

A la signature de la convention en 2021 une subvention annuelle de 17 865 € a été versée à la mission locale. Un avenant à la convention de partenariat 2021-2023 est nécessaire pour acter les montants à verser à la mission locale pour les années 2022 et 2023 à savoir :

- Année 2022 : le montant de la subvention octroyée par la CCST est de 17 572,50 € (dix-sept mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes). Ce montant est calculé sur la base des chiffres fournis par la mission locale en mars 2024 (397 jeunes accueillis en 2020 et 384 jeunes en 2021 soit une moyenne de 390,50 jeunes à raison de 45 €/ jeune accueilli) ;
- Année 2023 : le montant de la subvention octroyée par la CCST est de 16 200 € (seize mille deux cent euros). Ce montant est calculé sur la base des chiffres fournis par la mission locale en mars 2024 (384 jeunes accueillis en 2021 et 336 jeunes en 2022 soit une moyenne de 360 jeunes à raison de 45 €/ jeune accueilli).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant (joint en annexe) à la convention de partenariat 2021-2023 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Mission Locale du Territoire de Belfort,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

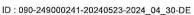
Annexe : Avenant à la convention de partenariat 2021-2023 - CCST/Mission Locale du Territoire de Belfort

Le Président soussigné, certifie que la LUTE DE convocation du Conseil Communautaire et le Le Président, compte rendu de la présente délibération ont Le Président été affichés conformément à la législation en Christian RAYO TERRITO vigueur. ? VENDREDI Et publication ou notification le 3 1 MAI 2024 Le Président, Le Président DU S Christian RAYOT TERRI ST -Mission Locale 2024-04-30 - Avenant convention partenariat 2021 Page 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le







# AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

#### **ENTRE:**

La Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)

Dont le siège social est situé 8 place Raymond Forni à Delle,

Représentée par son Président, Christian Rayot

Et désignée sous le terme « la Communauté de communes du Sud Territoire »

Et,

La Mission Locale du Territoire de Belfort, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Dont le siège social est situé Place de l'Europe à Belfort, Représentée par sa Présidente, Madame Loubna KETFI-CHARIF,

La convention de partenariat 2021-2023 signée le 14 juin 2021 est ainsi modifiée :

### ARTICLE 1 : Objet de la modification

Révision du montant de la subvention allouée par la Communauté de Communes du Sud Territoire à la Mission Locale pour les années 2022 et 2023.

#### ARTICLE 2 : Compte tenu de la modification

Afin de permettre à la Mission Locale du Territoire de Belfort d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli en moyenne sur les deux années précédentes et ce afin de lisser les fluctuations importantes selon la situation du marché du travail.

Les chiffres clés fournis par la mission locale dans le bilan 2021 fait état de 384 jeunes accompagnés et dans le bilan 2022 de 336 jeunes accompagnés.

Le nouveau montant de la subvention octroyée par la CCST est donc fixé :

- pour l'année 2022 à 17 572,50 €;
- pour l'année 2023 à 16 200 €.

Α

, le

Pour la Mission Locale Madame Loubna KETFI-CHARIF, Présidente Pour la Communauté de communes Christian RAYOT Président